

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2023 A 19 HEURES**

Étaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Maxime MOULIN, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sylvie LAFFONT (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Claudie GAURIAT (pouvoir Robert DEVOUCOUX), Jean-Claude CLOUPET (pouvoir Erycka VACHERON), Claude NIGON (pouvoir Serge PERCET), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Claude GERBAUD), Yvette MORETTON (pouvoir Daniel FERNANDEZ), Christel GIRAUD (pouvoir Philippe MIKHAILOFF)

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Hélène TISSOT

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

I – Désignation d'un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2-466 du 26 mai 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 7 postes d'adjoints. Or, Mme Sandra LIEBART a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'adjointe. Un poste d'adjoint est donc non pourvu. Il est donc proposé de procéder au remplacement de ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 (sept), en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la démission de Mme Sandra LIEBART de son poste d'adjointe,

Considérant que l'élection des Adjoints au Maire, dans les Communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes,

Considérant la nécessité de respecter la parité dans la désignation des adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation à bulletin secret d'un adjoint. Il propose de désigner à ce poste Madame Dominique AVRIL, à laquelle il souhaite attribuer la délégation suivante : communication. Il demande au Conseil municipal de désigner également un secrétaire ainsi que deux assesseurs pour cette élection. Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sera informé de cette modification.

Serge PERCET présente la délibération.

Mme Dominique AVRIL et M Daniel FERNANDEZ se portent candidats.

Il est procédé au vote à bulletin de secret.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- Secrétaire : Monsieur Thomas CHABANNES
- Assesseur : Monsieur Jean ESPEJO

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletin nul : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de bulletins pour Madame Dominique AVRIL : 21
- Nombre de bulletins pour Monsieur Daniel FERNANDEZ : 5

Madame Dominique AVRIL est élue adjointe à la majorité.

COMMUNAUTE COMMUNES FOREZ-EST

II – Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est (annexe)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activité 2022.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présente de ce rapport.

III – Contrôle des comptes de la Communauté de Communes de Forez-Est par la Chambre Régionales des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (annexe)

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Forez-Est.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 27 septembre 2023, la CRC nous a adressé en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ses observations définitives qui doivent être présentées au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Les juges ont notamment souligné :

- Une situation financière saine
- Une gouvernance et une gestion de l'établissement avec une administration de qualité au vu de l'histoire de la CCFE mais une mutualisation à approfondir
- Pas de problème au niveau de la légalité des actes pris depuis 2017

La CRC a émis les recommandations suivantes :

- Evaluer le projet de territoire à mi-mandat
- Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques précisées par la charte de l' élu local
- Etablir, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, un rapport détaillé et pédagogique sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences
- Elaborer un schéma de mutualisation pour contribuer à une meilleure structuration du territoire intercommunal
- Définir un coût au m² des terrains à vendre en prenant en compte l'intégralité des coûts supportés par l'établissement et harmoniser leur tarification en fonction de critères objectivés (localisation, disponibilité foncière...)
- Veiller à retracer l'ensemble des opérations ayant un impact financier sur les budgets annexes afférents

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte des observations formulées par la Chambre Régionales des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes à propos de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Serge PERCET présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX dit que la CRC souligne également qu'il n'y a pas un vrai projet communautaire à CCFE.

Sylvain MARCHAND dit que la mutualisation est un gros enjeu.

Christophe DANTAN demande comment a été calculé la modification du pacte fiscal et si elle fait suite aux demandes de la CRC.

Serge PERCET répond que le travail était déjà engagé avant le rendu du rapport de la CRC. Les calculs ont été faits en partant des sommes perçues par CCFE sur chaque commune et des retours faits à ces mêmes communes. Cela a permis d'harmoniser les reversements avec la condition qu'aucune commune ne soit perdante avec l'application de ce calcul.

Philippe MIKHAILOFF dit que certaines communes auraient dû perdre.

Georges ROCHETTE répond que pour qu'aucune ne soit perdante, CCFE a augmenté l'enveloppe de reversement aux communes de 1,6 millions d'euros.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présente de ce rapport.

Départ de Claude GERBAUD qui laisse un pouvoir à Marie-Odile MOULAGER.

URBANISME

IV – Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°18 (annexe)

La commune de Montrond-les-Bains a sollicité le propriétaire, M et Mme COROMPT Pierre-Alain, de la parcelle AT n°18 afin qu'il lui cède une partie de sa parcelle afin de permettre un élargissement du chemin d'Urfé.

Une division du terrain a été réalisée. M et Mme COROMPT Pierre-Alain cède une partie de la parcelle AN AT n°18, selon le plan en annexe, d'une superficie de 29 m² à la commune de Montrond-les-Bains. Cette cession est réalisée à titre gratuite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°18 d'une superficie de 29 m² selon le plan joint
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Définition de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable

Le développement des énergies renouvelables est une priorité nationale qui doit permettre de respecter l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 et d'assurer la souveraineté énergétique du pays.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « Aper » prévoit ainsi la définition par les communes de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZACC). Aussi, chaque commune doit définir avant le 31 décembre 2023 des zones sur son territoire.

S'agissant de la commune de Montrond-les-Bains, il est proposé de définir des zones en matière de production photovoltaïque au sol et sur toiture, ainsi qu'une zone de développement du réseau de chaleur. Les zones proposées sont référencées sur les annexes cartographiques jointes à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les zones d'accélération de production des énergies renouvelables ainsi présentées.

Serge PERCET présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande pourquoi la zone du chauffage urbain est élargie par rapport à l'existante.

Serge PERCET indique qu'il s'agit de permettre son développement futur, mais sans dépasser la puissance possible de la chaufferie.

Christophe DANTAN demande si indiquer le parc photovoltaïque de Chantegrillet alors que nous ne sommes pas encore sûr de sa réalisation n'est pas assurer sa crédibilité même si finalement nous n'en voulons pas.

Serge PERCET répond que non car la présence sur cette carte n'oblige en rien la réalisation des infrastructures présentées.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sandra LIEBART), donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCE

VI – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments des dossiers de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

L'art d'Ici Galerie, 55 avenue des Sources, Christophe JAY

Aménagement d'un local commercial, acquisition de mobilier et enseigne dédié à la vente d'objet d'artisanat d'art pour un montant prévisionnel de 17 150 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 715 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 430 €.

Mick Primeur, 81 Place Paul Doumer, Mickaël SAADA

Transformation d'un local commercial dans le cadre de la création d'une activité de primeur pour un montant prévisionnel de 20 858 € H.T.

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 172 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Serge PERCET souligne qu'il s'agit de 30 000 € versés en 3 ans par la commune pour l'amélioration et l'installation de nouveaux commerces. A cette somme s'ajoute 30 000 € versés par la communauté de communes et 60 000 € par la région. Au total, il s'agit donc de 120 000

€ investis sur la commune, ce qui représente autant d'activité en plus et de travail pour les artisans du territoire.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

VII – Déplacement de trois projecteurs au château

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	
Participation	Travaux		commune
Déplacement de trois projecteurs	4 015 €	93.0 %	3 734 €
TOTAL	4 015,96 €		3 734,84 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "déplacement de trois projecteurs au château" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Christophe DANTAN dit que le montant est élevé.

Georges ROCHETTE confirme mais il souligne que l'ensemble des entreprises travaillent pour le SIEL et refusent de faire des devis en direct à la commune.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Création d'un éclairage pour le skate-park et le terrain de foot5

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT Travaux	% - PU	commune
Création d'un éclairage skate park foot 5	49 182 €	93.0 %	45 739 €
TOTAL	49 182 €		45 739 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Création d'un éclairage pour le skate-park et le terrain de foot5" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Philippe MIKHAILOFF demande ce qui nous oblige à travailler avec le SIEL.

Georges ROCHETTE dit que quasiment toutes les communes du département adhèrent au SIEL. Le SIEL a une expertise reconnue pour les projets d'éclairage public. On paie également le prix de la tranquillité.

Serge PERCET ajoute que pour l'étude technique de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pôle Enfance-Jeunesse et le préau multi-activités, un devis à un autre bureau d'études que le SIEL a été demandé car nous trouvions que le devis du SIEL était élevé.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

IX – CDG – Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation relative à la conclusion d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires la concernant.

Monsieur le Maire indique que le groupement de commande proposé par le Centre de gestion permet d'obtenir des meilleures conditions financières que la consultation lancée par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Indemnités journalières indemnisées à 100 %.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Décès : sans franchise au taux de 0,23 %
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service : franchise de 30 jours consécutifs au taux de 1,42 %
- Longue maladie, maladie de longue durée : sans franchise au taux de 3,45 %
- Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux
- Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant : sans franchise avec un taux de 0,31 %
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable : franchise de 30 jours consécutifs au taux de 1,33 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire : franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire : 0,99 %
- Accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
- Dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du Budget de la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

X – Décision modificative n°1 au budget principal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Principal afin de prendre en compte des ajustements budgétaires au niveau de l'investissement (travaux d'éclairage public), ainsi que la prise en compte de la révision du prix de la Délégation de services publics des Forézielles, régularisation de produits rattachés de 2022 et de l'augmentation des ICNE. L'intégralité des opérations est décrite dans le document joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ainsi présentée.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Convention d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et la MJC (annexe)

Il est rappelé que la réglementation européenne et la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la mise en place d'une convention d'objectifs entre une administration et une association dès lors que le montant de subvention qui lui est attribué est supérieur à 23 000 €.

La MJC propose plusieurs activités d'intérêt générale pour lesquelles la commune est susceptible de lui verser une subvention.

La MJC propose à la commune de mettre en place un projet intitulé « Permettre l'accès à l'éducation et à la culture en favorisant l'autonomie et l'épanouissement personnel » conforme à son objet statutaire qui s'articule autour de 4 actions :

- Action 1 : Eveil des jeunes enfants à la culture et mise en place des clubs d'activités,
- Action 2 : mise en œuvre et évaluation des temps d'activités périscolaires,
- Action 3 : mise en place des projets envers les adolescents,
- Action 4 : organisation de spectacles en collaboration avec la médiathèque municipale.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'organisation de missions d'intérêt générale, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour permettre sa mise en place. Le montant prévisionnel de subvention est de 132 900 €. Un premier versement

de 20 000 € sera effectué en janvier 2024, 30 % en mars – avril, 30 % en juin – juillet et le solde en octobre / novembre après présentation des justificatifs nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et la MJC ainsi présentée
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir

Serge PERCET présente la délibération.

Sandra LIEBART dit que la MJC a un fonds de roulement d'un an. Donc elle demande pourquoi la MJC n'utilise pas ce fonds de roulement ?

Serge PERCET répond qu'il faut vérifier la réalité de ce fonds de roulement. Cela paraît important.

Sylvain MARCHAND dit que la période COVID a peut-être permis de constituer une réserve. Sandra LIEBART souligne que les indicateurs sont trop généraux.

Serge PERCET répond qu'il s'agit d'un cadrage et qu'ensuite la MJC développe ses indicateurs avec son activité réelle, comme pour la présentation qui vient d'être faite avant le début du conseil municipal.

Sandra LIEBART dit que le budget devrait mieux valoriser le travail des bénévoles.

Serge PERCET dit qu'effectivement cela est intéressant pour montrer l'implication et la reconnaissance du travail accompli.

Robert DEVOUCOUX précise qu'il s'agit d'objectifs généraux et qu'il faudra dans un deuxième temps passer sur le détail des moyens pour y parvenir. Il dit qu'il faut cependant rester sur des choses simples dans une convention.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XII – Convention d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et l'OSL (annexe)

Il est rappelé que la réglementation européenne et la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la mise en place d'une convention d'objectifs entre une administration et une association dès lors que le montant de subvention qui lui est attribué est supérieur à 23 000 €.

L'OSL propose plusieurs activités d'intérêt générale pour lesquelles la commune est susceptible de lui verser une subvention.

L'OSL propose à la commune de mettre en place un projet intitulé « Promouvoir l'apprentissage du sport et des activités de loisirs » conforme à son objet statutaire qui s'articule autour de 3 actions :

- Action 1 : gestion de la structure d'accueil destinée à réunir les jeunes et adolescents en vue d'organiser diverses activités de loisirs et éducation sportive
- Action 2 : mise en œuvre et évaluation des temps d'accueil périscolaire
- Action 3 : œuvrer à la promotion du sport et des activités loisirs par le soutien aux associations montrondaises

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'organisation de missions d'intérêt générale, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour permettre sa mise en place. Le montant prévisionnel de subvention est de 117 500 €. Un premier versement

de 20 000 € sera effectué en janvier 2024, 30 % en mars – avril, 30 % en juin – juillet et le solde en octobre / novembre après présentation des justificatifs nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Montrond-les-Bains et l'OSL ainsi présentée
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir

Serge PERCET présente la délibération.

Sandra LIEBART dit qu'elle a les mêmes remarques. Elle regrette de ne pas connaître le fonds de roulement de l'OSL et regrette également que ne contrôlions pas assez l'activité de l'association, dont notamment l'action 3 qui indique qu'il faut soutenir les associations montrondaises, alors même que certaines associations ne sont pas de Montrond.

Jacqueline DUMILLIER, Claude Gerbaud (pouvoir Marie-Odile MOULAGER) et Sylvie LAFFONT (pouvoir Marie-Antoinette BENY) ne prennent pas part au vote.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sandra LIEBART), donne un avis favorable à ce dossier.

XIII – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Par ailleurs, il est proposé de ne pas ouvrir de crédits pour les opérations votées au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants dans la limite des chapitres budgétaires pour l'année 2024 :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts par BP et DM 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
-----------------------	-----------------------------------	--

20	0 €	0 €
204	358 861 €	89 715 €
21	2 129 026 €	532 256 €
23	757 639 €	189 409 €

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIV – Avances sur subvention pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre le fonctionnement des associations qui rémunèrent des salariés et organisent des événements dès le mois de janvier, il propose de voter des crédits par anticipation sur le budget 2024, à savoir :

- OSL : 20 000 €
- MJC : 20 000 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, art. 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés aux associations précitées ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Attribuer une avance de subvention pour les associations précitées,
- Dire que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2024.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN rebondit sur ce qui a été dit tout à l'heure et qu'il serait intéressant de connaître la trésorerie de chaque association avant de leur verser une avance.

Jacqueline DUMILLIER, Claude Gerbaud (pouvoir Marie-Odile MOULAGER) et Sylvie LAFFONT (pouvoir Marie-Antoinette BENY) ne prennent pas part au vote.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIVAP

XV – Motion concernant le projet du SIVAP de conclure une convention d'occupation de son domaine public au profit d'une société privée pour la production d'eau minérale.

La commune de Montrond-les-Bains est membre du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux auquel elle a délégué sa compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable ainsi que de traitement des eaux usées.

Aux fins de production d'eau potable, le Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) est propriétaire de deux forages profonds situés sur :

- La commune de Bellegarde-en-Forez : forage de Veange 2
- La commune de Saint-André-le-Puy : forage de Grangeon

Le 11 mars 2021, le SIVAP et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont signé un protocole d'accord afin de valider l'hypothèse de l'extension nord du gisement Badoit et d'évaluer l'éligibilité des forages Veange 2 et Grangeon appartenant au SIVAP au titre de la réglementation eau minérale naturelle. Il vise également à évaluer l'impact sur l'approvisionnement en eau potable des habitants de la zone concernée, en qualité et en quantité, de l'allocation des ressources issues des forages Veange 2 et Grangeon à l'embouteillage, et déterminer, évaluer et mettre en œuvre les mesures de substitution nécessaires afin de continuer d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations.

Un pompage de qualification d'une durée d'un an a eu lieu entre le 23 juin 2021 et le 23 juin 2022. Les forages ont fait l'objet d'une exploitation 24h/24 pendant cette durée. La production a été en moyenne de 8,6 m³/h pour le forage de Grangeon et de 15,1 m³/h pour celui de Veange 2. Cette exploitation permet, à priori et sur la durée de l'étude, une stabilisation des hauteurs d'eau.

Suite à cette étude, la SAEME a émis une manifestation d'intérêt spontanée au titre de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) afin d'obtenir un bail emphytéotique prévu à l'article L451-1 du Code rural. Après discussion avec les services de la sous-Préfecture de Montbrison et le conseil juridique du SIVAP, il apparaît que ce contrat ne pourrait pas prendre la forme d'un bail emphytéotique administratif, mais préférentiellement celle d'une autorisation du domaine public du SIVAP au profit d'une entreprise privée.

CONSIDERANT que les forages de Veange 2 et Grangeon représentent 30 % des ressources disponibles pour la production d'eau potable totale du SIVAP,

CONSIDERANT que, selon la sous-Préfecture et les nouvelles directives du ministère de la santé, les nouvelles réglementations permettent aux forages de Veange 2 et Grangeon de conserver leur qualificatif d'eau potable en plus de celle d'eau minérale,

CONSIDERANT qu'une réversibilité des locations est prévue dans le contrat et permettrait au SIVAP de pouvoir retrouver ses ressources de façon temporaire, voir définitive, en cas de graves difficultés d'approvisionnement,

CONSIDERANT que la société Badoit s'engage par convention à fournir de l'eau de substitution à celle qu'elle utiliserait pour son propre compte, dont notamment de l'eau issue du forage des Rotys appartenant à la commune de Montrond-les-Bains,

CONSIDERANT que le contrat d'occupation du domaine public prévoit le versement d'une location au profit du SIVAP, mais aussi le versement de sommes au profit des communes ;

TOUTEFOIS

CONSIDERANT que le SIVAP connaît une problématique importante au niveau de ses ressources en eau de surface et que la soutenabilité à long terme de l'alimentation en eau potable des populations n'est assurée qu'avec le recours de plus en plus important à l'eau importée du SIEMLY,

CONSIDERANT que les forages susceptibles d'être utilisés par le locataire en tant que substitution aux forages de Veange 2 et Grangeon sont de moindre qualité que ceux-ci ; que la teneur en sodium de l'eau qui viendrait en compensation est supérieure à celle pour l'instant distribuée, alors même que l'excès de consommation de sodium est un problème de santé majeur ;

CONSIDERANT que des informations uniquement parcellaires sur la qualité de l'eau ne nous a été transmise concernant les forages réalisés à Marclopt et Saint-Laurent-la-Conche,

CONSIDERANT en conséquence qu'une qualité de l'eau potable équivalente à l'existante n'est pas assurée,

CONSIDERANT que le versement des sommes au profit des communes n'est pas assuré juridiquement pour la durée de 30 ans prévue par la convention,

CONSIDERANT que la convention est proposée sur une durée de 30 ans qui paraît excessive par rapport aux enjeux environnementaux et à la baisse des ressources en eau du territoire qui est la conséquence du changement climatique ;

CONSIDERANT que le contrat proposé n'assure pas une priorité de l'usage de l'eau à l'usager ;

CONSIDERANT que l'accès à l'eau potable est un enjeu sanitaire et environnemental majeur et que l'octroi d'une convention d'occupation de deux forages à une entreprise privée en vue de réaliser des bénéfices ne répond pas aux impératifs de développement durable et de sobriété dans les modes de consommation,

CONSIDERANT que l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » et que en l'espèce les garanties d'impartialité et de transparence des procédures ne paraissent pas assurées, les candidats à la convention d'occupation du domaine public devant proposer des ressources en eau en compensation de celles remises, la société Badoit ayant disposé de trois ans pour effectuer des recherches en eau, les autres candidats ne disposant que d'un délai très restreint ne leur permettant pas d'effectuer les mêmes démarches,

CONSIDERANT en conséquence que la procédure est biaisée au profit d'un candidat, Badoit, CONSIDERANT enfin que la Communauté de Communes de Forez-Est a rendu le 25 octobre 2023 un avis négatif sur ce projet en précisant que « *L'ensemble des doutes liés au projet de substitution de Veange et Gangeon par d'autres forages (à savoir, pas de substitution à 100%, d'autant plus que la commune de MLB n'est pas favorable à céder le forage des Rotys, qualité de l'eau brute médiocre, travaux d'investissement pharaoniques, coûts d'exploitation difficilement évaluables, risques inhérents à la mise en place d'une autre ressource, etc) contribue à l'avis défavorable de CCFE au projet, renforcé par la raréfaction de la ressource en eau.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- DIRE si la commune de Montrond-les-Bains est pour ou contre le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sur les forages de Veange 2 et Grangeon, ou de tout autre type de contrat visant à permettre l'exploitation de ces forages par une entreprise privée en vue de produire de l'eau minérale vendue en bouteilles,

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose que le Conseil municipal dise qu'il est CONTRE le lancement de ce projet

Marie-Antoinette BENY dit qu'étant donné le contexte du réchauffement climatique, il y a trop de risque à céder ces forages.

Sylvain MARCHAND souligne que les considérants ont fait l'objet d'études très sérieuses et que la balance est clairement négative.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réponse proposée par Monsieur le Maire.

XVI – Demande du SIVAP de leur céder le forage des Rotys

Monsieur le Maire indique que le SIVAP souhaite que la commune de Montrond-les-Bains lui cède le forage des Rotys afin de produire de l'eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET fait lecture de la réponse proposée : Le Conseil municipal « DIT qu'il accepte d'étudier une cession ou une mise à disposition du forage des Rotys si l'objectif est d'augmenter la production d'eau potable sur le territoire à l'exclusion de toute compensation pour de l'eau dont l'exploitation serait confiée à une entreprise privée et qui ne serait donc plus potabilisée au profit de la distribution en eau potable pour les populations. »

Philippe MIKHAILOFF demande si les forages vont remonter à CCFE en 2026.

Serge PERCET répond que oui, en 2026, la compétence remonter obligatoirement à CCFE ce qui implique la remontée de l'ensemble des actifs du SIVAP ce qui comprend les forages, mais aussi les canalisations, l'usine de potabilisation, la station d'assainissement, ...

Philippe MIKHAILOFF demande si CCFE va pouvoir ensuite utiliser l'eau du SIVAP pour alimenter d'autres communes.

Serge PERCET répond que le SIVAP est tout juste auto-suffisant en eau et qu'il n'a pas de surplus à vendre sur d'autres territoires. Il indique que par contre des études ont été lancées pour interconnecter les différents territoires avec le syndicat d'Andrézieux-Bouthéon au sud et Feurs au nord.

Dominique AVRIL demande si d'autres syndicats identiques au SIVAP vont aussi remonter à CCFE.

Georges ROCHETTE répond que l'ensemble des syndicats vont remonter, mais aussi les régies pour les communes qui gèrent en directe leur eau.

Sandra LIEBART demande pourquoi nous répondons aussi rapidement à la demande du SIVAP.

Serge PERCET dit que lorsque nous avons un courrier, il faut y répondre. Par ailleurs et surtout, il souligne qu'il est temps que la commune prenne une position sur ce dossier. Il ajoute, que par respect pour la population qui a besoin de savoir, il est nécessaire de prendre une position claire. Marie-Antoinette BENY dit qu'il n'est pas proposé de vendre mais uniquement de réaliser des études.

Dominique AVRIL demande si les communes de Marclopt et Saint-Laurent-la-Conche ont reçu le même courrier que nous.

Serge PERCET dit que non car ces deux forages ont été réalisés sur des terrains privés.

Sandra LIEBART demande quelle forme prendra l'étude de la cession du forage.

Serge PERCET dit qu'il y aura dans tous les cas une autre délibération du conseil municipal en cas de vente. Pour le reste, il s'agit de ne pas trop s'engager. Même si le courrier du SIVAP ne mentionne pas la compensation en eau liée à la mise en location des forages de Véange 2 et Grangeon, il est évident que la demande de cession du forage des Rotys est liée à ce projet. Il indique qu'autant il ne souhaite pas vendre le forage des Rotys si celui-ci vient en compensation d'une cession d'autres forages, autant il lui paraît normal et souhaitable d'étudier la possibilité qu'offre ce forage pour améliorer la ressource en eau du territoire si celui-ci vient s'ajouter aux ressources existantes.

Philippe MIKHAILOFF dit qu'il souhaite qu'aucune réponse ne soit apporté tant que le problème Badoit n'est pas résolu.

Serge PERCET propose d'ajouter la formulation suivante au projet qu'il a lu afin de bien acter que le Conseil municipal devra valider une cession éventuelle : « En tout état de cause, le Conseil municipal devra statuer en temps utile sur une cession ».

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier

XVII – Retrait du Syndicat du CES de SAINT-GALMIER

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°5-472 du 5 février 2021 le Conseil municipal avait demandé le retrait de la commune de Montrond-les-Bains du CES de Saint-Galmier.

Or, le conseil syndical du CES a refusé cette sortie de la commune. Aussi, les services de la Sous-préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération afin de renouveler notre demande de retrait.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montrond-les-Bains participe depuis de plusieurs années au budget du Syndicat du CES de Saint-Galmier qui a en charge les frais de fonctionnement du gymnase de Saint-Galmier utilisé par le collège, alors même qu'elle n'était pas commune fondatrice de ce syndicat.

Il rappelle également que l'adhésion à ce syndicat de communes représente une dépense importante (5 750 € en 2019 pour 115 enfants et 5 600 € en 2020 pour 112 enfants) et paraît inéquitable pour Montrond-les-Bains. En effet, un collège et un lycée sont également implantés à Montrond-les-Bains. Or, aucune commune ne participe au frais d'entretien des équipements sportifs qui leur sont mis à disposition, hormis le département de la Loire avec un montant en forte baisse à 4 830 € en 2021, 3 780 € en 2020 pour 500 enfants, après 6 468 € en 2019, loin de couvrir les frais occasionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au retrait de la commune de Montrond-les-Bains du Syndicat du CES de Saint-Galmier et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2023-47 : Fourniture et pose d'un équipement de vidéoprotection autour de la Gare
Approbation de la proposition financière de SECURITAS TECHNOLOGIE pour la fourniture et la pose d'un équipement de vidéoprotection - secteur de la Gare de 14 647.50 € HT,

DM 2023-48 : Mission étude pour la restructuration / construction d'un Centre technique municipal

Approbation de la proposition financière de la société ATELIER KARR pour un montant global de 6 352,50 € HT réparti ainsi :

- Tranche ferme déjà réalisée pour un montant de 1 925,00 € HT ayant fait l'objet d'un mandat n°1664 en date du 21 octobre 2022
- Tranche ferme actualisée et restant à réaliser pour un montant de 4 427,50 € HT,

DM 2023-49 : Aide à la programmation énergétique de gymnase Chavanne

Approbation de la proposition financière de la centrale d'achat UGAP pour l'aide à la programmation énergétique du dôme au stade Chavanne pour un montant de 9 966,07 € HT,

DM 2023-50 : Récurage du bassin de rétention de Magat

Approbation de la proposition financière de l'entreprise CHAMBON PAYSAGE pour effectuer le récurage du bassin de rétention d'un montant de 4 220,00 € HT,

DM 2023-51 : Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance au collège et au rond-point des clowns

Approbation de la proposition technique et financière de la société SECURITAS TECHNOLOGIE pour l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance au collège et au rond-point des clowns pour un montant global de 16 500,00 € HT,

DM 2023-52 : Modification des antennes pour les caméras de vidéosurveillance

Approbation de la proposition financière de la société SECURITAS TECHNOLOGIE pour réaliser les travaux de modification sur les antennes existantes pour un montant de 5 223,40 € HT,

DM 2023-53 : Installation de deux climatiseurs pour les serveurs de la mairie

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise FG CONCEPT pour réaliser l'installation des deux nouveaux climatiseurs pour un montant global de 6 227,20 € HT,

DM 2023-54 : Réalisation de terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise NAULIN SA pour réaliser le terrassement pour la mise en place de conteneurs enterrés pour un montant global de 13 945.50 € HT,

DM 2023-55 : mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des accotements de la rue de la Loire

Approbation de la proposition financière du bureau d'études B-INGENIERIE, sise à LYON (Rhône), pour réaliser la mission de base de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des accotements de la rue de la Loire pour un montant de 6 277,50 € HT réparti comme suit :

- AVP 3 852,50 € HT
- PRO / DCE 2 425,00 € HT

représentant ainsi un taux de rémunération fixé à 8,97 % du montant des travaux estimé à 70 000 € HT,

DM 2023-56 : Acquisition de mobilier de bureau pour la mairie

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SAINT- ETIENNE BUREAU pour l'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 4 800.86 € HT

MS 2023-01 : mandat spécial pour le Congrès des Maires

Approbation du mandat spécial de :

- Monsieur Percet Serge, Maire de la Commune de Montrond les Bains,

- Monsieur Rochette Georges, Adjoint au Maire en charge des Finances, Travaux-Urbanisme et Sécurité,
- Madame Beny Marie-Antoinette, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales – CCAS – Associations caritatives et aînés, relation avec le personnel,
- Monsieur Rodrigues Jacinto, Conseiller délégué en charge de la voirie

Approbation du paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers,

Approbation dans le cadre du mandat spécial, du remboursement des frais engagés sur présentation de justificatif des personnes mentionnées ci-dessus.

MS 2023-02 : mandat spécial pour les Sommets du Tourisme organisés par la région Auvergne-Rhône-Alpes

Approbation du mandat spécial de :

- Monsieur PERCET Serge, Maire de la Commune de Montrond les Bains,
- Madame MOULAGER Marie-Odile, Adjointe au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Politique inclusive,
- Monsieur CREGNIOT Guillaume, Directeur Général des Services

Approbation du paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers,

Approbation dans le cadre du mandat spécial, du remboursement des frais engagés sur présentation de justificatif des personnes mentionnées ci-dessus.

➤ Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
09/10/2023	66	134 avenue de la Gare	AD 241 et 256	177 000 €
09/10/2023	67	Rue de la Loire	AE 203, 224 et 93	288 000 €
09/10/2023	68	134 avenue de la Gare	AN 241	52 000 €
20/10/2023	69	86 rue du Geysier	AN 192 et 193	245 000 €
25/10/2023	70	742 chemin d'Urfé	AT 131	119 000 €
20/10/2023	71	ZAC des Bergères	AB 67 et AC 30	1 835 700 €
31/10/2023	72	10 rue de l'Eglise	AM 5, 6 et 7	380 000 €
03/11/2023	73	178 rue des Cèdres	AE 126	305 000 €
13/11/2023	74	25 rue de Plancieux	AE 59	230 000 €
09/11/2023	75	Rue Jean Gabin	AS 26 et 112	105 000 €
17/11/2023	76	ZAC des Bergères	AB 42, 43 et 48	190 000 €

15/11/2023	77	92 avenue du Pont	Commerce Lady Blue	95 000 €
22/11/2023	78	38 boulevard du Château	AN 160	480 000 €
24/11/2023	79	66 place de la République	AL 351	6 862,83 €
27/11/2023	80	213 chemin de Létra	AR 99 et 144	176 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

- **Présentation à 18h30 du bilan des activités de la MJC**
- **Date des prochains Conseils municipaux**

13 février
26 mars
21 mai
2 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Serge PERCET




La secrétaire de séance,
Hélène TISSOT

